



Politique sur la propriété intellectuelle

OBJECTIFS

La présente politique a pour objet de déterminer les principes généraux régissant la possession de la propriété intellectuelle créée ou acquise en tant qu'élément des projets dans lesquels Génome Canada est directement ou indirectement engagée. En outre, Génome Canada souhaite assurer la gestion appropriée de la propriété intellectuelle créée ou acquise dans les centres de génomique dans le cadre des projets à grande échelle réalisés en collaboration avec Génome Canada.

L'accès aux outils de recherche est une condition préalable au progrès scientifique continu. L'expression « outils de recherche » est utilisée ici dans son sens le plus large, afin d'englober la gamme complète des outils que les chercheurs utilisent dans les laboratoires, y compris les lignées cellulaires, les anticorps monoclonaux, les réactifs, les modèles animaux, les facteurs de croissance, les bibliothèques consacrées à la chimie combinatoire et à l'ADN, les clones et les outils de clonage (tels que l'amplification en chaîne par polymérase), les méthodes, le matériel de laboratoire et les machines. Les bases de données et le matériel assujettis au droit d'auteur, tel que les logiciels, constituent également des outils de recherche dans plusieurs contextes. Bien que les renseignements fournis ici puissent s'appliquer à de telles ressources, Génome Canada admet que les bases de données et les logiciels suscitent des questions particulières qui ne peuvent pas être explorées à fond dans le présent document.

Assurer l'accès le plus large tout en cultivant les occasions de mise au point de produits exige la mise en application réfléchie des principes généraux formulés ci-dessus. Génome Canada invite les participants à élaborer, avec ce but en tête, des politiques en matière de brevet, de licence et de partage de matériel, concrétisant à la fois la mise au point de produits et la disponibilité continue de nouveaux outils de recherche pour la communauté scientifique.

1. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 1.1. Dans ses rapports avec les ministères fédéraux et provinciaux ou avec les sociétés d'État, les entreprises privées, les universités, les hôpitaux de recherche ou tout autre participant (les « participants »), Génome Canada favorisera et facilitera la mise au point de produits et encouragera la possession, par ces participants, de la propriété intellectuelle créée ou acquise en tant qu'élément des projets dans lesquels Génome Canada est directement ou indirectement engagée, en conformité avec la politique interne de chacun des participants à l'égard de la propriété intellectuelle et avec les législations provinciales et fédérale, le cas échéant.
- 1.2. Sans limiter la généralité de ce qui précède, et à titre indicatif, la propriété intellectuelle créée ou acquise dans les centres de génomique appartiendra aux chercheurs qui ont réalisé les travaux ou par leur institution, selon le cas, tandis que la propriété intellectuelle dérivée du travail réalisé par les centres de génomique, sur la base d'un contrat ou d'honoraires professionnels pour le compte de clients industriels, appartiendra à ces mêmes clients industriels.

2. EXPLOITATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 2.1. Les participants et Génome Canada feront de leur mieux pour s'assurer que la propriété intellectuelle créée ou développée par Génome Canada ou par un participant est exploitée, y compris par l'émission de licences, de façon à en maximiser les avantages pour le Canada.

3. PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 3.1. Génome Canada exigera des participants la mise en place de mécanismes appropriés pour la protection de la propriété intellectuelle, conformément aux législations provinciales et fédérale, le cas échéant, y compris, sans limitation, l'exécution d'engagements de non-divulgence et de confidentialité de la part des employés des participants.
- 3.2. Exception faite de la propriété intellectuelle dérivée du travail effectué pour des clients industriels sur la base d'un contrat ou d'honoraires professionnels, les résultats des projets doivent être rendus aisément disponibles et accessibles au public dans l'optique de la promotion de la connaissance scientifique par la communication publique. Génome Canada encouragera la publication et la divulgation des résultats des projets, tout en respectant les politiques internes de propriété intellectuelle, les législations provinciales et fédérale, ainsi que les intérêts commerciaux des participants.